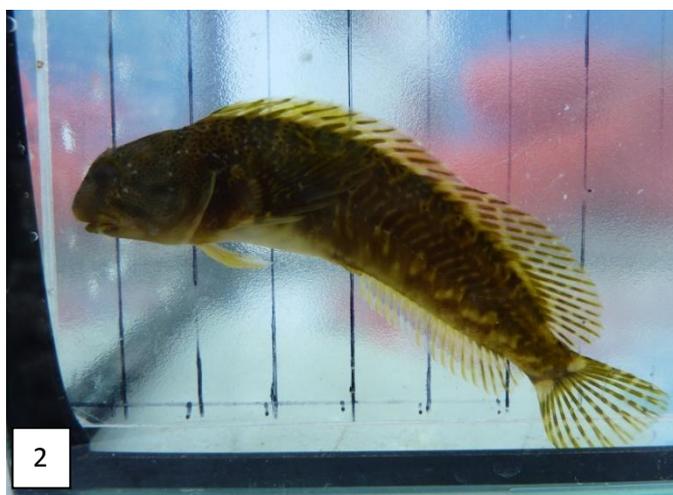


Protocole de validation des données du pôle poissons et écrevisses d'eau douce

Décembre 2021



Légende : 1- Opération de pêche à l'électricité – Aude à Escouloubre (11) / 2- Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis* (Asso, 1801)) – Tech à Elne (66) / 3- Truite fario (*Salmo trutta fario* (Linnaeus, 1758)) – Hérault à Valleraugue (30) / 4- Le Chapeauroux à Auroux (48) // Crédit photo ARPO – OFB

Sommaire

Introduction – rappel du contexte	3
Le pôle poisson et écrevisses d’eau douce.....	3
1) Structures animatrices	3
2) Quelques chiffres clefs en 2021	3
Types de données poissons et écrevisses	4
1) Données protocolées	4
2) Autres données	4
Base de donnée poissons et écrevisses.....	5
Validation des données du pôle	5
1) Identification des doublons.....	5
2) Contrôle de conformité	5
3) Contrôle de la cohérence des données.....	5
4) Validation scientifique.....	5
Prospectives	7
ANNEXE 1 : Organisation du réseau des structures associatives de la Pêche de loisir (SAPL) en région.....	8

Introduction – rappel du contexte

Le SINP Occitanie est une organisation collaborative décentralisée qui a pour objectif de favoriser une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, la validation, la valorisation et la mise à disposition des informations sur la nature en Occitanie.

La démarche de validation des données transmises au SINP Occitanie par les pôles thématiques comprend 4 phases (Cf Robert S. et al. 2016. *Guide méthodologique pour la conformité, la cohérence et la validation scientifique des données et des métadonnées du SINP – Volet 1 : occurrences de taxons, Version 1*. Rapport pour le SINP, rapport MNHN – SPN 2016 – 77, 63 p.) :

- l'identification des doublons
- le contrôle de la conformité
- le contrôle de cohérence
- la validation scientifique

Le présent document a pour objectif de décrire le protocole de validation mis en œuvre par le pôle poissons et écrevisses d'eau douce.

Le pôle poisson et écrevisses d'eau douce

1) Structures animatrices

L'Association Régionale des Fédérations de Pêche d'Occitanie (ARPO) est animatrice du pôle poissons et écrevisses d'eau douce depuis 2018. Avec à ses côtés ses adhérents, les 13 Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Occitanie (FDPPMA), qui participent au fonctionnement du pôle en tant que producteurs et experts de la donnée poisson et écrevisses d'eau douce.

Présentation du réseau pêche en Occitanie : Cf annexe

L'OFB intervient également ponctuellement en tant qu'appui technique, et était impliqué dans la validation régionale des données jusqu'en 2019.

2) Quelques chiffres clefs en 2021

21 668 données répartie en 102 « entrées » (espèces, sous espèces ou absence d'observation)

4 847 stations d'inventaire

Temporalité : 1891 – 2021

86 contributeurs – essentiellement des structures (peu ou pas de particuliers)

Types de données poissons et écrevisses

1) Données protocolées

La méthode principale pour effectuer des inventaires piscicoles est la pêche électrique. Elle consiste à prospecter, à l'aide d'une ou plusieurs anodes libérant un courant électrique basse tension, un tronçon de cours d'eau d'une centaine de mètres appelé « station ». Les poissons sont attirés et «étourdis» par le courant délivré par l'anode, ce qui permet de les capturer, de les identifier, de les mesurer, de les peser et de les comptabiliser de manière précise par du personnel qualifié, avant d'être relâchés en bonne santé. Afin d'être le plus exhaustif possible, les inventaires nécessitent parfois plusieurs passages successifs sur la même station (2 voire 3). Cette technique est déclinée en plusieurs protocoles en fonction de la largeur du cours et de l'objectif de l'inventaire (pêche complète, partielle, à pied et/ou en bateau, à un ou plusieurs passages). Chaque pêche électrique fait l'objet d'un arrêté préfectoral, et se fait en présence de personnel qualifié et habilité à utiliser le matériel nécessaire.

L'autre méthode utilisée pour réaliser des inventaires piscicoles est la pêche au filet. Cela consiste à installer des filets maillants de différents calibres à différentes profondeurs et de les laisser toute une nuit. Au matin, les poissons pris dans les mailles sont identifiés, pesés et mesurés.

Concernant les écrevisses, il existe également des protocoles spécifiques, notamment pour le suivi de l'écrevisse à pattes blanches. La prospection se fait à pied, de jour ou de nuit, sur un certain linéaire. Toutes les autres espèces contactées sont répertoriées. Les écrevisses sont également capturées en pêche électrique, même si elles réagissent différemment des poissons au champ électrique (nage vers l'extérieur du champ).

Ces méthodes ont toutes en commun la capture des individus et donc la possibilité de les identifier exactement. Elles constituent les principales sources de données fiables sur les poissons et écrevisses, et sont utilisées tous les ans par les FDPPMA, l'OFB et certains bureaux d'étude.

2) Autres données

Parmi les autres données présentes dans la base du pôle poisson, on trouve des données d'observation dans l'eau, plongée, vidéo-comptage. Ces données – minoritaires – ont été obtenues sans capturer les individus.

Quelques données sont enfin issues de synthèse bibliographiques (travail de Philippe GENIEZ et Marc CHEYLAN).

L'OFB est par ailleurs l'un des principaux producteurs de données poissons et écrevisses. Le traitement de ces données est réalisé en interne et au niveau national directement, indépendamment du pôle poissons et écrevisses. Cependant, ces données sont réutilisées pour faire des cartes de répartition ou dans des études départementales : en cas de détection d'un éventuel problème sur une donnée, l'information est communiquée à l'OFB.

Base de donnée poissons et écrevisses

Pour animer le pôle poissons et écrevisses d'eau douce du SINP Occitanie, l'ARPO met à disposition une salariée possédant des compétences en cartographie (bonne maîtrise de Qgis), mais n'étant pas géomaticienne.

Le seul outil utilisé pour mettre à jour la base du pôle et procéder aux divers contrôles et vérifications est Qgis et son extension spatialite.

Avec ces moyens, l'ARPO réalise une mise à jour annuelle de la base de données du pôle poissons et écrevisses. L'ARPO reçoit des données de quatre sources essentielles :

- les données transmises par la DREAL Occitanie (reversement d'adhérents au SINP)
- les données transmises par les FDPPMA, qui comprennent leurs inventaires et parfois des résultats d'études impliquant leurs partenaires
- les données transmises par d'autres pôles thématiques
- les données issues des études et projets impliquant l'ARPO (minoritaires)

Validation des données du pôle

1) Identification des doublons

L'identification des doublons est réalisée au moment de chaque mise à jour de la base de données du pôle poissons. Elle est réalisée à l'opportunité, manuellement, en comparant les dates, producteurs, localisations (qui peuvent parfois être décalées de quelques dizaines de mètre mais correspondant au même inventaire), contexte de réalisation de l'inventaire et espèces capturées. Une fois les doublons identifiés, l'ARPO n'intègre pas ces nouvelles données à la base, et, en cas de doute, l'ARPO contacte les producteurs pour une éventuelle mise à jour de la donnée initiale.

2) Contrôle de conformité

Avant d'intégrer de nouvelles données à la base du pôle poisson, l'ARPO vérifie que celles-ci contiennent bien les champs minimum (date d'observation, structure productrice, taxons observés, localisation).

3) Contrôle de la cohérence des données

Le contrôle de la cohérence est également réalisé par l'ARPO lors de la mise à jour de la base de données poisson et écrevisses, notamment concernant les dates d'observation, la localisation etc.

4) Validation scientifique

Comme expliqué précédemment, le pôle poisson centralise essentiellement de la donnée protocolée issue de structures (très peu de données de particuliers). La validation « producteur » constitue donc une étape préalable très importante à la validation régionale.

Le processus de validation « producteur » mis en place par les FDPPMA est fiable. Lors des opérations de pêche électrique, les espèces capturées et les conditions et observations éventuelles sont relevées sur des fiches terrain. Des photos des espèces sont parfois prises. La « biométrie » (identification, comptage, pesée et mesure des individus) est réalisée par un technicien formé et expérimenté. Une deuxième vérification des données a lieu lors de la saisie informatique des fiches terrain, où le numérisateur peut détecter d'éventuelles erreurs de notation

La validation régionale est réalisée manuellement par l'ARPO. Elle concerne notamment la validation d'un taxon observé vis-à-vis de son aire de répartition et des autres observations validées présentes dans la base de donnée du pôle poisson. Cette validation est réalisée à l'aide de cartes par espèce et à différentes échelles (département / région), ou directement dans l'interface Qgis.

Ce processus donne lieu à l'attribution d'un niveau de validité de la donnée :

Niveau de validation	Processus de validation manuelle
Certain – très probable	La donnée est exacte. Il n'y a pas de doute notable et significatif quant à l'exactitude de l'observation ou de la détermination du taxon. La validation a été réalisée <u>notamment</u> à partir d'une preuve de l'observation qui confirme la détermination du producteur ou après vérification auprès de l'observateur et / ou du déterminateur.
Probable	La donnée présente un bon niveau de probabilité. Elle est vraisemblable et crédible. Il n'y a, a priori, aucune raison de douter de l'exactitude de la donnée mais il n'y a pas d'éléments complémentaires suffisants disponibles ou évalués (notamment la présence d'une preuve ou la possibilité de revenir à la donnée source) permettant d'attribuer un plus haut niveau de certitude.
Douteux	La donnée est peu vraisemblable ou surprenante mais on ne dispose pas d'éléments suffisants pour attester d'une erreur manifeste. La donnée est considérée comme douteuse.
Invalide	La donnée a été infirmée (erreur manifeste / avérée) ou présente un trop bas niveau de fiabilité. Elle est considérée comme improbable (aberrante notamment au regard de l'aire de répartition connue, des paramètres biotiques et abiotiques de la niche écologique du taxon, la preuve révèle une erreur de détermination). Elle est considérée comme invalide.
Non réalisable	La donnée a été soumise à l'ensemble du processus de validation mais l'opérateur n'a pas pu statuer sur le niveau de fiabilité, notamment à cause des points suivants : état des connaissances du taxon insuffisantes, ou informations insuffisantes sur l'observation

Les experts hydrobiologistes en région, mobilisables et spécialisés dans la détermination des poissons sont peu nombreux. En cas de doute sur une donnée, l'ARPO fait appel aux référents scientifiques des FDPPMA.

Enfin, les données sont toutes rattachées à des références et des métadonnées, qui permettent de remonter facilement à la donnée source en cas de besoin.

Prospectives

L'ARPO souhaiterait mettre en place à l'avenir quelques tests de validation automatique en complément de la validation manuelle existante en 2022 - 2023.

Par ailleurs, 9 FDPPMA sur 13 seront dotées en 2023 d'une application appelée « webPDPG » disposant d'une interface cartographique dynamique, et qui permettra notamment de renforcer la validation producteur.

ANNEXE 1 : Organisation du réseau des structures associatives de la Pêche de loisir (SAPL) en région

Le réseau « pêche » en région est organisé selon une structure pyramidale, à 3 maillons :

- En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une **Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)** et acquitte par la même occasion la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

- Elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés ;
- Elles participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson ;
- Elles effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole ;
- Elles favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques. Elles sont fédérées par département, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.
- Elles contribuent au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées permettant aux communes de renforcer leur rayonnement départemental et extra départemental.

- Ces AAPPMA sont elles mêmes adhérentes à une FDPPMA

A l'échelon départemental, **les** Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) sont un maillon institutionnel chargé de la **gestion de la pêche récréative en eaux douces et de la protection du milieu aquatique**.

Ce sont des associations « Loi 1901 » dont les statuts types sont inscrits dans le Code de l'Environnement, leur conférant des missions reconnues d'Intérêt Général. Les Fédérations départementales disposent d'un agrément préfectoral délivré au titre de la protection de la Nature.

Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont au nombre de 93 sur le territoire national. Elles ont pour objet :

- De développer la pêche amateur ;
- De mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche ;
- De protéger les milieux aquatiques ;
- De mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental ;
- De collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Dans le cadre de ces objectifs, elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations locales adhérentes.

Les Fédérations sont pilotées par un Conseil d'Administration élu pour 5 années. Leurs principales ressources financières sont constituées par la vente des cartes de pêche. Leur fonctionnement est autonome à l'échelle des départements. Elles disposent de salariés regroupés en pôles complémentaires : administratifs, animations, et techniques.

- Suite aux évolutions territoriales (loi NOTRE), le réseau associatif de la pêche de loisir a souhaité calquer ses organes de représentation extérieurs aux nouvelles régions existantes. C'est ainsi qu'en 2016, les Unions Régionales, associations volontaires et facultatives, ont été transformées en **Associations Régionales**, et sont au nombre de 12.

Ces associations regroupent les fédérations départementales en fonction des nouvelles limites administratives fixées par l'état.

Les Associations Régionales ont l'importante tâche de développer l'attractivité pêche au niveau régional, notamment grâce au tourisme pêche mais elles auront également vocation à nouer des coopérations avec les régions sur les différents aspects liés :

- à la biodiversité,
- à la valorisation de l'apport de l'activité pêche au développement des territoires en particulier au travers du tourisme pêche et de ses externalités positives,
- à la concertation sur les différents schémas relevant de sa compétence (Schéma de cohérence écologique notamment),
- à la coordination des propositions dans le cadre des instances régionales (Comité régional de la biodiversité, CESER, Agence régionale de la biodiversité).